



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

sage
ADOUR AVAL

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE Adour aval

ENJEUX ET OBJECTIFS

Document validé en CLE le 14 mars 2018

Avec la participation financière de



Sommaire

Enjeu GOUV : Gouvernance	8
Objectif GOUV1 : Etablir des liens et des démarches inter-outils dans le bassin Adour aval et avec les territoires limitrophes	8
Objectif GOUV2 : Participer à l'attractivité du territoire tout en optimisant l'accueil des populations permanentes et saisonnières croissantes	8
Objectif GOUV3 : Prendre en compte le changement climatique	8
Objectif GOUV4 : Favoriser la mise en place de compétences pour l'eau et les milieux à des échelles hydrographiques cohérentes et uniformiser les pratiques	8
Objectif GOUV5 : Favoriser la concertation entre les acteurs du territoire	9
Enjeu QUAL : Qualité des masses d'eaux et maintien des activités	10
Lien vers l'objectif GOUV1 : Etablir des liens et des démarches inter-outils dans le bassin Adour aval et avec les territoires limitrophes	10
Lien vers l'objectif GOUV2 : Participer à l'attractivité du territoire tout en optimisant l'accueil des populations régulières et saisonnières croissantes	10
Objectif QUAL1 : Respecter les objectifs de bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau superficielles et souterraines de la DCE	10
Objectif QUAL2 : Améliorer la connaissance sur les pollutions et leurs origines	10
Objectif QUAL3 : Assurer une qualité d'eau suffisante pour la conciliation de l'ensemble des usages et loisirs sur le long terme et le bon fonctionnement des milieux et de la vie aquatique	11
Objectif QUAL4 : Maintenir la qualité des eaux de baignade sur le littoral	11
Objectif QUAL5 : Améliorer la connaissance de l'impact des activités économiques sur la qualité de l'eau	12
Objectif QUAL6 : Faire évoluer les pratiques agricoles pour limiter les impacts potentiels sur l'eau et les milieux	12
Objectif QUAL7 : Améliorer les pratiques industrielles pour minimiser les impacts potentiels sur l'eau et les milieux	12
Objectif QUAL8 : Concilier l'activité industrialo-portuaire avec la préservation de l'eau et des milieux et la prise en compte de l'environnement urbain	13

Enjeu MIL : Milieux aquatiques	14
Lien vers l'objectif GOUV2 : Participer à l'attractivité du territoire tout en optimisant l'accueil des populations régulières et saisonnières croissantes	14
Lien vers l'objectif GOUV4 : Organiser les compétences pour l'eau et les milieux sur le territoire et uniformiser les pratiques	14
Objectif MIL1 : Gérer les cours d'eau pour préserver leur bon fonctionnement et leur qualité	14
Objectif MIL2 : Connaître et gérer les zones humides pour les préserver ou les restaurer	15
Objectif MIL3 : Favoriser une gestion globale et multi-enjeux des barthes	15
Objectif MIL4 : Préserver et restaurer la continuité écologique	15
Objectif MIL5 : Connaître et gérer les espèces envahissantes	16
Objectif MIL6 : Favoriser une gestion globale de l'estuaire	16
Enjeu QUANT : Quantité d'eau - Ressource.....	17
Lien vers l'objectif GOUV2 : Participer à l'attractivité du territoire tout en optimisant l'accueil des populations régulières et saisonnières croissantes	17
Lien vers l'objectif GOUV3 : Prendre en compte le changement climatique.....	17
Objectif QUANT1 : Assurer des débits suffisants dans les cours d'eau et adapter au besoin les usages en fonction des débits existants	17
Objectif QUANT2 : Maintenir une vigilance dans la zone de répartition des eaux.....	17
Objectif QUANT3 : Suivre l'état quantitatif des eaux souterraines	17
Enjeu INOND : Risque inondation	18
Lien vers l'objectif GOUV1 : Etablir des liens et des démarches inter-outils dans le bassin Adour aval et avec les territoires limitrophes	18
Lien vers l'objectif GOUV3 : Prendre en compte le changement climatique.....	18
Lien vers l'objectif GOUV4 : Organiser les compétences pour l'eau et les milieux sur le territoire et uniformiser les pratiques	18
Objectif INOND1 : Gérer les inondations de l'Adour de manière globale et concertée entre les deux rives.....	18
Objectif INOND2 : Améliorer la connaissance de l'aléa et du risque sur les affluents.....	19

Objectif INOND3 : Préserver, par la limitation de l'urbanisation, le caractère naturel des zones inondables	19
Objectif INOND4 : Prévoir des mesures de diminution des risques proportionnées aux enjeux en présence	19
Objectif INOND5 : Promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants.	19
Enjeu AEP : Alimentation en eau potable	20
Lien vers l'objectif GOUV1 : Etablir des liens et des démarches inter-outils dans le bassin Adour aval et avec les territoires limitrophes	20
Lien vers l'objectif GOUV2 : Participer à l'attractivité du territoire tout en optimisant l'accueil des populations régulières et saisonnières croissantes.....	20
Lien vers l'objectif GOUV3 : Prendre en compte le changement climatique.....	20
Lien vers l'objectif GOUV4 : Organiser les compétences pour l'eau et les milieux sur le territoire et uniformiser les pratiques	20
Objectif AEP1 : Connaître et maîtriser la qualité des ressources utilisées pour l'AEP.....	21
Objectif AEP2 : Rechercher et préserver de nouvelles ressources	21
Objectif AEP3 : Sécuriser et partager les ressources actuelles	21
Objectif AEP4 : Prioriser les ressources utilisées pour l'AEP à cet usage	21
Objectif AEP5 : Inciter aux économies d'eau.....	22
Enjeu ASST : Assainissement collectif, individuel, pluvial.....	23
Lien vers l'objectif GOUV1 : Etablir des liens et des démarches inter-outils dans le bassin Adour aval et avec les territoires limitrophes	23
Lien vers l'objectif GOUV2 : Participer à l'attractivité du territoire tout en optimisant l'accueil des populations régulières et saisonnières croissantes.....	23
Lien vers l'objectif GOUV3 : Prendre en compte le changement climatique.....	23
Lien vers l'objectif GOUV4 : Organiser les compétences pour l'eau et les milieux sur le territoire et uniformiser les pratiques	23
Objectif ASST-COLL1 : Améliorer les performances des systèmes d'assainissement, y compris par temps de pluie, et la conformité à la directive ERU.....	24
Objectif ASST-COLL2 : Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à la sensibilité des milieux récepteurs et aux enjeux en présence.....	24

Objectif ASST-COLL3 : Optimiser la gestion des eaux pluviales et la connaissance de leur qualité.....	25
Objectif ASST-IND1 : Mieux connaître l'impact de l'assainissement individuel sur la qualité de l'eau et des milieux.....	25
Objectif ASST-IND2 : Réhabiliter les systèmes d'assainissement individuel non conformes	25
Enjeu AMENAG : Aménagement du territoire.....	26
Lien vers l'objectif GOUV2 : Participer à l'attractivité du territoire tout en optimisant l'accueil des populations régulières et saisonnières croissantes.....	26
Lien vers l'objectif GOUV3 : Prendre en compte le changement climatique.....	26
Objectif AMENAG1 : Assurer les liens entre les acteurs de l'eau et de l'aménagement.....	26
Objectif AMENAG2 : Renforcer la prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques et humides dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement	26
Objectif AMENAG3 : Adapter le développement de l'urbanisme aux possibilités réelles de l'AEP et de l'assainissement	27
Objectif AMENAG4 : Contrôler sur le long terme la mise en place, l'entretien et le maintien des aménagements préconisés	27
Objectif AMENAG5 : Prendre en compte le risque d'inondation dans l'aménagement du territoire	27
Enjeu COMM : Communication - Formation	28
Lien vers l'objectif GOUV5 : Favoriser la concertation entre les acteurs du territoire.....	28
Objectif COMM1 : Faire connaître le SAGE et les travaux de la CLE et accompagner les porteurs de projets ou d'aménagement	28
Objectif COMM2 : Communiquer et sensibiliser sur les richesses naturelles du territoire et sur les enjeux liés à l'eau	28
Objectif COMM3 : Mettre en avant et encourager les projets culturels, de patrimoine et touristiques autour de l'eau sur le territoire	28

Préambule

Le présent document a pour but de définir et de structurer les enjeux et objectifs du SAGE Adour aval, pour la plupart déjà énoncés dans l'état des lieux et le diagnostic du SAGE. Ces enjeux et objectifs sont choisis par la Commission Locale de l'Eau. Sur cette base, elle décidera des dispositions et règles nécessaires à inscrire dans les documents finaux du SAGE (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable PAGD et règlement) pour répondre à ces enjeux et atteindre les objectifs fixés.

Les objectifs du SAGE Adour aval doivent être rédigés de manière claire et précise. En effet, une fois le SAGE approuvé, les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme devront être compatibles (ou rendus compatibles dans un délai fixé par la CLE) avec le PAGD, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas contrarier de manière substantielle ses objectifs généraux et dispositions. De plus, ils devront être conformes aux règles contenues dans le règlement du SAGE.

Les enjeux fondamentaux définis dans ce document par la CLE pour le SAGE Adour aval sont :

- La gouvernance
- La qualité des masses d'eau et le maintien des activités
- Les milieux aquatiques
- La quantité d'eau - ressource
- Le risque inondation
- L'alimentation en eau potable
- L'assainissement collectif, individuel et pluvial
- L'aménagement du territoire
- La communication - formation

Chaque enjeu est décliné en un ou plusieurs objectifs.

Au total, les 9 enjeux sont déclinés en 44 objectifs.

Chaque objectif sera retranscrit en plusieurs « mesures » dans les documents du SAGE.

ENJEU GOUV : GOUVERNANCE

Objectif GOUV1 : Etablir des liens et des démarches inter-outils dans le bassin Adour aval et avec les territoires limitrophes

Le territoire du SAGE Adour aval est situé à l'aval du bassin versant de l'Adour donc sous l'influence d'un vaste territoire et d'un très grand nombre d'activités humaines. Compte tenu de cette localisation, il convient d'établir des liens avec les territoires limitrophes afin de travailler sur les enjeux partagés avec ces territoires et d'envisager les influences de ces bassins sur le périmètre du SAGE Adour aval (en termes de qualité de l'eau, d'alimentation en eau potable, d'inondation, etc.).

Ces liens doivent être établis avec les outils de gestion existants (SAGE, contrats de bassin, PAPI, etc.) et/ou avec les collectivités compétentes (EPCI-FP, syndicats, futurs EPAGE, etc.).

A l'intérieur de bassin Adour aval, des liens devront être établis et suivis régulièrement entre les outils de gestion existants et leurs structures porteuses (TRI/SLGRI, SPPPI, PLAGEPOMI, Natura 2000, etc.) afin d'assurer leur cohérence et de jouer au mieux de leurs complémentarités.

Objectif GOUV2 : Participer à l'attractivité du territoire tout en optimisant l'accueil des populations permanentes et saisonnières croissantes

Le territoire est attractif, comme en témoignent la population régulière croissante et l'importante fréquentation touristique. Cette attractivité est expliquée par la qualité des paysages, de l'eau, des milieux, et les cultures et identités locales marquées. L'accueil de nouveaux habitants et vacanciers augmente les besoins (AEP) et impacts (assainissement, aménagement...) sur l'eau.

A travers la mise en œuvre du SAGE, il conviendra de participer au maintien de cette attractivité (qualité de l'eau et des milieux) tout en favorisant les réflexions prospectives pour assumer au mieux l'accueil des populations croissantes.

Objectif GOUV3 : Prendre en compte le changement climatique

Le territoire du SAGE Adour aval, comme le reste des territoires nationaux et mondiaux, va connaître des évolutions des enjeux de l'eau liées au changement climatique qu'il conviendra d'anticiper au mieux et face auxquelles il sera nécessaire de s'adapter.

Ce contexte global de changement climatique nécessite d'adopter une vision prospective dans les réflexions sur l'eau et l'aménagement pour anticiper au mieux les adaptations nécessaires. Ces réflexions concernent de manière très transversale tous les enjeux de l'eau et de l'aménagement (AEP, assainissement, aménagement, inondations, activités économiques, etc.). Elles devront notamment viser à améliorer la résilience du territoire face aux effets et impacts prévisibles du changement climatique.

Objectif GOUV4 : Favoriser la mise en place de compétences pour l'eau et les milieux à des échelles hydrographiques cohérentes et uniformiser les pratiques

De nombreux acteurs publics, institutionnels, associatifs, privés, etc. sont présents sur le territoire, aux compétences sur l'eau et aux territoires d'action variés. Ceci témoigne d'une implication et d'un intérêt forts des acteurs locaux pour les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques.

Dans le contexte de l'évolution territoriale prévue par la loi NOTRE et de la nouvelle répartition à venir des compétences sur l'eau, il conviendra d'assurer au mieux la couverture des compétences sur l'eau sur tout le territoire, à des échelles pertinentes (bassins versants, sous bassins versants) et au sein de structures dotées des moyens adéquats (EPCI, syndicats, EPAGE ou EPTB).

De plus, il sera nécessaire de veiller, lorsque cela s'avèrera utile, à la cohérence voire à l'uniformisation des pratiques des acteurs aux compétences similaires (AEP, assainissement, gestion des milieux, gestion des digues, etc.).

Objectif GOUV5 : Favoriser la concertation entre les acteurs du territoire

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Adour aval sera valorisée en tant que scène de dialogue pérenne, globale et intégrée pour l'eau, à une échelle de travail hydrographique intéressante. Elle doit permettre d'informer, d'échanger et de faire du lien entre les outils et projets du territoire. Tout acteur pertinent non membre de la CLE pourra être sollicité pour y participer ponctuellement.

La concertation et les échanges entre acteurs du territoire doivent de plus être favorisés par tout autre moyen ou instances utiles.

ENJEU QUAL : QUALITE DES MASSES D'EAUX ET MAINTIEN DES ACTIVITÉS

[Lien vers l'objectif GOUV1 : Etablir des liens et des démarches inter-outils dans le bassin Adour aval et avec les territoires limitrophes](#)

Le territoire du SAGE Adour aval est situé à l'aval du bassin versant de l'Adour donc sous l'influence d'un vaste territoire et d'un très grand nombre d'activités humaines. Des répercussions existent en termes de qualité de l'eau, puisque le territoire connaît des pollutions dont les origines se trouvent hors du périmètre du SAGE.

De ce fait, il est nécessaire d'identifier et de mettre en exergue les pollutions que le territoire du SAGE subit en provenance de bassins versants limitrophes et sur lesquelles les autorités locales ne pourront pas directement agir. La CLE interpellera les territoires limitrophes si nécessaire pour travailler sur des impacts subis à l'aval ou des enjeux partagés.

[Lien vers l'objectif GOUV2 : Participer à l'attractivité du territoire tout en optimisant l'accueil des populations régulières et saisonnières croissantes](#)

La zone littorale à l'aval du territoire est un secteur bénéficiant d'un attrait touristique fort, lié notamment à la présence des plages des littoraux landais et basque. Les populations en période estivale y sont très importantes.

De plus, des loisirs sont pratiqués à l'année sur le littoral ou sur l'Adour (surf, aviron, plaisance, etc.) par la population résidente.

Ceci représente un enjeu fort pour le territoire, à la fois économique et sanitaire.

Le maintien voire l'amélioration de la qualité de l'eau participe pleinement à maintenir l'attractivité du territoire et la qualité de vie des habitants.

[Objectif QUAL1 : Respecter les objectifs de bon état \(ou bon potentiel\) des masses d'eau superficielles et souterraines de la DCE](#)

Les données d'état et d'objectifs des masses d'eau superficielles et souterraines de la DCE sont des données réglementaires. Le respect des objectifs de bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau aux échéances fixées est une priorité sur le territoire du SAGE Adour aval.

[Objectif QUAL2 : Améliorer la connaissance sur les pollutions et leurs origines](#)

La connaissance est hétérogène sur le territoire Adour aval.

De nombreuses données et suivis existent sur l'axe Adour, mais il est parfois difficile de comparer et interpréter les résultats compte tenu de leur ancienneté, de la méthodologie d'acquisition, etc. L'interprétation des données mérite toute vigilance.

Beaucoup moins de connaissances sont disponibles pour les affluents de l'Adour sur le périmètre du SAGE, pour lesquels il est notamment important de noter le peu de données disponibles sur la qualité chimique.

Il convient d'améliorer la connaissance sur les pollutions (notamment en termes de flux plutôt que de concentrations) des eaux superficielles et souterraines, et leurs origines pour mieux connaître la qualité générale des eaux sur le bassin versant Adour aval.

Ceci peut concerner tout type de paramètre physico-chimique, chimique, microbiologique ou macro déchets flottants. Ceci peut concerner également les substances préoccupantes, polluants émergents, etc.

Tous les suivis réalisés et les données acquises et analysées doivent être communiqués sur le territoire, en particulier auprès de la CLE, et ce dans le but de centraliser un maximum d'informations et parfaire la connaissance.

Objectif QUAL3 : Assurer une qualité d'eau suffisante pour la conciliation de l'ensemble des usages et loisirs sur le long terme et le bon fonctionnement des milieux et de la vie aquatique

De manière générale, il est nécessaire de recenser les pollutions émises sur le bassin versant Adour aval sur lesquelles il peut être possible d'intervenir localement. L'ensemble des partenaires pourra dialoguer pour trouver les solutions pertinentes, efficaces et soutenables sur le territoire pour améliorer les situations critiques identifiées.

Une vigilance doit être maintenue pour identifier sur le long terme d'éventuelles concurrences entre usages en lien avec la qualité de l'eau. Il convient de s'assurer que certaines pollutions ne mettent pas en péril la pratique de certains usages (AEP, baignade, pêche, etc.) ou le bon fonctionnement naturel des milieux et de la vie aquatique.

L'AEP, la baignade et les autres loisirs nautiques pratiqués sur le territoire du SAGE sont les enjeux prioritaires en termes de qualité de l'eau sur le territoire du SAGE Adour aval, au regard des enjeux sanitaires liés à ces usages.

Pour la pêche professionnelle, il serait nécessaire de maintenir une qualité d'eau suffisante ne compromettant pas l'activité de pêche professionnelle sur l'Adour et la commercialisation des captures (lien avec les PCB). Mais cette question nécessite une réflexion qui va au-delà du territoire du SAGE puisque la contamination aux PCB semble provenir du bassin versant des Gaves.

Il conviendrait de pouvoir participer, avec les partenaires compétents, aux réflexions sur le devenir de la pêche professionnelle sur l'Adour (lien avec les difficultés rencontrées, la situation des stocks piscicoles, etc.), et ce en rapport avec les leviers possibles du SAGE pour améliorer la situation (sur la qualité de l'eau et des milieux notamment).

Sur les secteurs ou des conflits d'usages sont effectivement identifiés, il conviendra de poursuivre / d'adopter des mesures appropriées avec l'ensemble des acteurs concernés pour améliorer ces situations.

Objectif QUAL4 : Maintenir la qualité des eaux de baignade sur le littoral

La qualité des eaux de baignade sur le littoral représente un enjeu écologique, sanitaire, économique et social majeur pour le territoire du SAGE Adour aval. Pour cela, les collectivités locales se mobilisent depuis de nombreuses années pour maintenir une qualité optimale et assurer la sécurité des baigneurs.

En ce sens, toutes les mesures utiles doivent être prises pour permettre de maintenir la qualité des eaux de baignade du littoral sur le long terme. Un travail avec les territoires limitrophes du SAGE susceptibles d'influencer la qualité des eaux de baignade du littoral sera également nécessaire.

Objectif QUAL5 : Améliorer la connaissance de l'impact des activités économiques sur la qualité de l'eau

Il existe un enjeu d'amélioration des connaissances des impacts potentiels des activités économiques sur la qualité de l'eau. Il convient notamment de s'assurer que la pratique d'autres usages nécessitant une qualité d'eau convenable (AEP, loisirs nautiques) ne soit pas mise en péril.

Concernant l'activité agricole, chaque type de pratiques peut engendrer des impacts en termes de qualité de l'eau : bactériologie des élevages, produits phytosanitaires des cultures, utilisation d'engrais et lien avec l'eutrophisation des milieux aquatiques, etc.

Concernant l'activité industrielle, la réglementation déjà fournie doit permettre d'apporter une connaissance actualisée en continu sur les impacts des activités industrielles sur l'eau et les milieux aquatiques.

Il serait utile de développer la connaissance des activités artisanales implantées sur le territoire du SAGE (commerce, services, TPE, PME, etc.) et d'envisager leurs impacts potentiels sur l'eau, y compris en termes d'impact cumulé qui peut s'avérer significatif.

Objectif QUAL6 : Faire évoluer les pratiques agricoles pour limiter les impacts potentiels sur l'eau et les milieux

Une activité agricole viable doit être maintenue sur le périmètre du SAGE dans sa diversité telle qu'elle existe actuellement.

De manière générale, l'activité agricole doit continuer de viser à améliorer les pratiques de manière à limiter au maximum les impacts potentiels sur l'eau et les milieux aquatiques. Ceci devra être d'autant plus poussé sur les éventuelles zones où des enjeux liés à l'eau sont effectivement identifiés (enjeu d'AEP sur le BV du Lespontes, enjeu de maintien de milieux humides dans les barthes, etc.).

A l'exemple de l'animation qui est menée sur les sites Natura 2000 des barthes de l'Adour, il sera nécessaire de généraliser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, dans les autres sites Natura 2000 et au-delà. L'agriculture dans les barthes ou dans le Pays Basque contribue fortement à l'identité de ces territoires et a forgé les paysages caractéristiques de la région. Ces paysages sont aujourd'hui le support d'une richesse écologique remarquable qui doit être maintenue voire améliorée. Le soutien de l'agriculture dans un souci de développement durable apparaît comme primordial.

Objectif QUAL7 : Améliorer les pratiques industrielles pour minimiser les impacts potentiels sur l'eau et les milieux

Un enjeu d'amélioration continue de la gestion des pollutions industrielles émises sur le territoire du SAGE existe. La réglementation déjà fournie permet de mettre en œuvre les meilleures technologies disponibles pour limiter les impacts des activités industrielles sur l'eau et les milieux aquatiques. Les industriels doivent continuer de viser à améliorer et optimiser leurs pratiques pour minimiser encore ces impacts.

Objectif QUAL8 : Concilier l'activité industrialo-portuaire avec la préservation de l'eau et des milieux et la prise en compte de l'environnement urbain

L'enjeu industriel est important sur l'embouchure de l'Adour avec l'implantation du Port de Bayonne. Des objectifs spécifiques à ce secteur existent.

De manière générale, le développement du Port doit continuer à se faire de manière partagée avec les collectivités riveraines et en prenant toujours mieux en compte les questions environnementales.

Le besoin en communication/concertation entre les industriels et les riverains est fort sur ce secteur. Les instances déjà existantes et indispensables doivent être maintenues.

Concernant la gestion des eaux industrielles, usées et pluviales sur le secteur du port, un enjeu fort de connaissance et d'amélioration de la gestion existe.

Les activités de dragage et de clapage pratiquées sur le secteur sont largement encadrées par la réglementation. L'amélioration de la connaissance des impacts du dragage notamment doit être visée de manière continue pour pouvoir adapter les pratiques dans l'objectif constant de minimiser les impacts. Par ailleurs, le maintien des activités de clapage côtier apparaît comme primordial pour participer à la lutte contre l'érosion du littoral d'Anglet.

ENJEU MIL : MILIEUX AQUATIQUES

[Lien vers l'objectif GOUV2 : Participer à l'attractivité du territoire tout en optimisant l'accueil des populations régulières et saisonnières croissantes](#)

Le territoire est très riche en milieux aquatiques extrêmement variés, qui offrent une grande variété de paysages naturels et sont le support d'une biodiversité remarquable. Il est primordial de préserver et même de valoriser la richesse écologique et paysagère de ce territoire Adour aval, sources de son identité et de son attractivité.

La préservation voire la restauration des milieux aquatiques et humides participe pleinement à maintenir l'attractivité du territoire et la qualité de vie des habitants.

[Lien vers l'objectif GOUV4 : Organiser les compétences pour l'eau et les milieux sur le territoire et uniformiser les pratiques](#)

La couverture actuelle en compétences pour la gestion des cours d'eau est relativement étendue mais assez hétérogène en termes de structure compétente, de statuts, de périmètres d'intervention, etc.

En l'absence de maîtrise d'ouvrage dédiée, les compétences pour la gestion des zones humides sont plus sporadiques. Les projets et actions sont ponctuels et les initiatives méritent d'être soutenues, valorisées voire reproduites.

Dans le contexte de l'évolution territoriale prévue par la loi NOTRE et la mise en place des compétences GEMAPI, il conviendra d'assurer au mieux la couverture des compétences pour la gestion des milieux aquatiques et des bassins versants sur tout le territoire, à des échelles pertinentes (bassins versants, sous bassins versants) et au sein de structures dotées des moyens adéquats (EPCI, syndicats, EPAGE ou EPTB).

De plus, il sera nécessaire de veiller, lorsque cela s'avèrera utile, à la cohérence voire à l'uniformisation des pratiques des acteurs aux compétences similaires.

[Objectif MIL1 : Gérer les cours d'eau pour préserver leur bon fonctionnement et leur qualité](#)

La gestion des cours d'eau et de leurs bassins versants doit viser le maintien ou la restauration d'un fonctionnement plus naturel, la préservation d'une qualité d'eau satisfaisante et d'une vie aquatique riche. Elle doit permettre de concilier l'existence des usages et la préservation du milieu. Les espaces de fonctionnalités des cours d'eau doivent être préservés ou restaurés.

La gestion doit être adaptée et raisonnée selon les enjeux en présence. Elle doit se faire dans le cadre de programme pluriannuel de gestion pour permettre d'avoir une vision globale et de moyen terme.

Les objectifs de bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau de la DCE doivent être visés.

Des cours d'eau sont aussi à valoriser ou restaurer dans des contextes plus aménagés (Port de Bayonne, secteur urbanisé...). Pour cela, ils doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

Objectif MIL2 : Connaître et gérer les zones humides pour les préserver ou les restaurer

La connaissance des zones humides du territoire du SAGE a été améliorée dans le cadre de l'élaboration du SAGE. Elle est consolidée même si elle reste non exhaustive. Elle **doit être approfondie et mise à jour continuellement**. Cette question semble être centrale sur ce territoire riche en zones humides, qui ont par ailleurs une place forte dans les paysages et la culture locale.

Les connaissances sur les zones humides doivent être mises en parallèle avec les enjeux existants sur le territoire (inondation, AEP, biodiversité...) au vu des rôles que les zones humides peuvent remplir. Ceci permettra si besoin d'établir des **priorités** et d'envisager une gestion appropriée.

La gestion doit viser à **préserver voire restaurer les zones humides du territoire et leurs fonctionnalités**, en fonction de leur priorisation et des enjeux en présence. La mise en place de maîtrise d'ouvrage ou d'outils dédiés doit être favorisée. Les projets et actions existants doivent être valorisés.

Des zones humides sont aussi à valoriser ou restaurer dans des contextes plus aménagés (Port de Bayonne, secteur urbanisé...). Pour cela, elles **doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme locaux**.

Objectif MIL3 : Favoriser une gestion globale et multi-enjeux des barthes

Les barthes représentent un biotope exceptionnel d'un grand intérêt écologique. Elles sont situées dans la plaine alluviale du fleuve et de ses affluents principaux, et jouent donc le rôle de champs d'expansion de crues. Riches de zones humides, ce sont aussi des milieux habités, aménagés et exploités de longue date.

Les barthes de l'Adour et de ses affluents doivent être gérées dans le but de préserver ces milieux humides et leurs fonctionnalités en considérant **simultanément et en cohérence les enjeux indissociables qui y sont liés** : gestion des ouvrages (digues, ouvrages frontaux, ouvrages de gestion des niveaux d'eau dans les barthes) / occurrence des inondations / maintien de milieux humides et d'un fonctionnement plus naturel du fleuve. Le lien doit également être fait avec les activités pratiquées sur ces milieux (agriculture dans les barthes notamment, urbanisme également).

La gestion doit se mettre en place de manière concertée entre tous les acteurs concernés et à une échelle de travail appropriée. Des outils adéquats pourront être mobilisés (plans de gestion hydraulique, etc.).

Objectif MIL4 : Préserver et restaurer la continuité écologique

La continuité biologique et sédimentaire doit être préservée ou restaurée le long des cours d'eau (continuité amont/aval) ou entre un cours d'eau et son lit majeur (continuité latérale).

Il s'agit d'un enjeu phare sur ce territoire de transit et d'accueil de poissons migrateurs. En particulier, le territoire a une **responsabilité toute particulière pour l'anguille qui nécessite une continuité écologique entre l'Adour et son lit majeur**, aujourd'hui fortement déconnectés. Quelques enjeux existent également pour d'autres espèces sur les affluents principaux où la

continuité longitudinale (présence d'ouvrages transversaux) est parfois altérée (présence de frayères à lamproies avérée sur l'Arday).

Objectif MIL5 : Connaître et gérer les espèces envahissantes

Cet objectif concerne à la fois les espèces envahissantes animales et végétales.

La problématique relative aux espèces envahissantes s'est généralisée sur le territoire, sur les cours d'eau et leurs ripisylves ainsi que dans les barthes. En particulier, l'invasion des barthes par la jussie pose aujourd'hui un problème majeur pour le maintien de l'élevage sur ces secteurs et contribue à l'appauvrissement de la diversité floristique et faunistique.

Il est nécessaire d'améliorer la connaissance sur ces espèces, leur implantation et leur dynamique de colonisation sur le territoire. **Un état des lieux à l'échelle du SAGE s'avèrerait utile.**

Compte tenu des difficultés de gestion existant pour éradiquer ses espèces ou a minima limiter leur dispersion, il est indispensable de partager les expériences de gestion susceptibles d'être efficaces. En ce sens, il pourrait être intéressant de **mettre en place une plateforme d'échange entre opérateurs pour essayer de mettre en place une stratégie cohérente, collective et efficace.**

La préservation des secteurs non encore ou peu envahis semble être une priorité.

Objectif MIL6 : Favoriser une gestion globale de l'estuaire

L'estuaire de l'Adour est un milieu particulier au fonctionnement singulier, qui peut être particulièrement riche d'un point de vue écologique. De par son positionnement stratégique entre terre et mer, l'estuaire est toutefois fortement aménagé et a subi de fortes pressions morphologiques ou de qualité de l'eau, qui compromettent sur le long terme son fonctionnement originel.

Il pourrait être intéressant d'engager une réflexion sur l'entité « estuaire » dans sa globalité pour considérer son fonctionnement particulier et notamment pour essayer de l'améliorer, de le valoriser, compte tenu des richesses écologiques qu'il peut représenter.

ENJEU QUANT : QUANTITE D'EAU - RESSOURCE

[Lien vers l'objectif GOUV2 : Participer à l'attractivité du territoire tout en optimisant l'accueil des populations régulières et saisonnières croissantes](#)

Le maintien d'une quantité d'eau suffisante dans les milieux pour la satisfaction des usages et le bon fonctionnement de la vie aquatique et des milieux, et par conséquent pour le maintien d'une qualité d'eau satisfaisante, participe à l'attractivité du territoire.

[Lien vers l'objectif GOUV3 : Prendre en compte le changement climatique](#)

Le territoire du SAGE Adour aval, comme le reste des territoires nationaux et mondiaux, va connaître des évolutions des enjeux de l'eau liées au changement climatique qu'il conviendra d'anticiper au mieux et face auxquelles il sera nécessaire de s'adapter.

Ce contexte global de changement climatique nécessite d'adopter une vision prospective dans les réflexions sur l'eau pour anticiper au mieux les adaptations nécessaires.

[Objectif QUANT1 : Assurer des débits suffisants dans les cours d'eau et adapter au besoin les usages en fonction des débits existants](#)

Des pressions de prélèvements peuvent venir diminuer les débits des cours d'eau et aggraver les problématiques de qualité. C'est le cas notamment pour certains petits affluents dans les Barthes de l'Adour qui connaissent des étiages marqués.

Il convient de s'assurer sur le long terme que la quantité d'eau disponible dans les milieux, notamment à l'étiage, soit suffisante pour satisfaire l'ensemble des usages et le bon fonctionnement des milieux et le maintien de la vie aquatique. En cas de concurrence entre usages sur la ressource en eau disponible, l'usage AEP sera prioritaire (objectif AEP4).

Le maintien de débits suffisants notamment à l'étiage permettra de ne pas provoquer ou aggraver de problématiques de qualité de l'eau. Le cas échéant, les usages en présence devront s'adapter (diminution des prélèvements, adaptation des rejets...) pour diminuer l'impact sur le milieu.

[Objectif QUANT2 : Maintenir une vigilance dans la zone de répartition des eaux](#)

Un regard particulier doit être porté sur l'amont du territoire dans la zone de répartition des eaux, en termes de quantité d'eau disponible, pour s'assurer qu'il n'existe pas de concurrences entre usages ou avec le bon fonctionnement des milieux naturels.

[Objectif QUANT3 : Suivre l'état quantitatif des eaux souterraines](#)

Des prélèvements en eaux souterraines existent sur le territoire du SAGE ou à proximité immédiate. Il convient de s'assurer que les prélèvements sont en adéquation avec la ressource disponible et qu'il n'existe pas de concurrence locale entre usages.

ENJEU INOND : RISQUE INONDATION

[Lien vers l'objectif GOUV1 : Etablir des liens et des démarches inter-outils dans le bassin Adour aval et avec les territoires limitrophes](#)

Le territoire du SAGE Adour aval est situé à l'aval du bassin versant de l'Adour donc sous l'influence d'un vaste territoire.

La gestion des inondations doit être envisagée avec les bassins limitrophes du SAGE Adour aval, notamment l'Adour amont, les Gaves, la Bidouze, la Nive, qui influencent également l'aléa et son occurrence à l'intérieur du périmètre du SAGE.

De plus, à l'intérieur du périmètre du SAGE et avec les bassins limitrophes, des démarches inter outils (SAGE, TRI/SLGRI, PAPI) devront être développées pour une vision et une stratégie cohérentes et globales. En particulier, la CLE du SAGE Adour aval devra être associée à la mise en place de la stratégie locale du TRI Côtier Basque pour la partie relative à l'estuaire de l'Adour.

[Lien vers l'objectif GOUV3 : Prendre en compte le changement climatique](#)

Le changement climatique doit être considéré dans les questions d'aménagement du territoire en lien avec la question de la gestion des risques.

[Lien vers l'objectif GOUV4 : Organiser les compétences pour l'eau et les milieux sur le territoire et uniformiser les pratiques](#)

La couverture actuelle en compétences pour la gestion des inondations est floue et hétérogène. Elle devrait de plus évoluer dans les mois à venir.

Autour de l'Adour, la clarification des questions de propriété et de gestion des digues est un préalable indispensable à la répartition des compétences. Cette question devra être traitée dans le cadre d'une nouvelle réglementation sur les digues : la définition de systèmes d'endiguement permettra de connaître les obligations afférentes et d'identifier les gestionnaires appropriés.

De plus, dans le contexte de l'évolution territoriale prévue par la loi NOTRE et la mise en place des compétences GEMAPI, il conviendra d'assurer au mieux la couverture des compétences pour la prévention des inondations sur tout le territoire, à des échelles pertinentes (bassins versants, sous bassins versants) et au sein de structures dotées des moyens adéquats (EPCI, syndicats, EPAGE ou EPTB).

De plus, il sera nécessaire de veiller, lorsque cela s'avèrera utile, à la cohérence voire à l'uniformisation des pratiques des acteurs aux compétences similaires.

[Objectif INOND1 : Gérer les inondations de l'Adour de manière globale et concertée entre les deux rives](#)

Les phénomènes d'inondations sont fréquents sur le secteur. Globalement, la culture vis-à-vis des inondations existe sur ce territoire et la prise de conscience des risques est réelle. Cependant, la

gestion des inondations autour de l'axe Adour se fait de manière très localisée et indépendamment pour les deux rives.

La gestion des inondations doit être envisagée de manière globale et concertée entre les deux rives de l'axe Adour. La question de la propriété et de la gestion des digues de l'Adour, à traiter dans le cadre d'une nouvelle réglementation, semble être un éclaircissement nécessaire préalable à toute réflexion sur la gestion des inondations.

De plus, la gestion des inondations doit évoluer dans le cadre de la déclinaison de la directive européenne, qui se décline localement sur les Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) pour lesquels doit être mise en place une stratégie locale de gestion des risques d'inondation, et qui introduit en plus la notion de submersion marine en plus de l'aléa habituel inondation.

Objectif INOND2 : Améliorer la connaissance de l'aléa et du risque sur les affluents

La connaissance de l'enjeu d'inondation doit être améliorée sur les affluents de l'Adour à l'intérieur du périmètre du SAGE.

Objectif INOND3 : Préserver, par la limitation de l'urbanisation, le caractère naturel des zones inondables

Des difficultés peuvent exister localement pour la mise en place concrète de contraintes pour l'aménagement du territoire vis-à-vis du risque d'inondation.

Il conviendra à présent de favoriser la préservation du caractère naturel des zones inondables et des champs d'expansion de crue, notamment en y limitant l'urbanisation.

En particulier, les réflexions sur les inondations autour de l'axe Adour devront considérer et consolider le rôle majeur des barthes comme champs d'expansion des crues du fleuve.

Objectif INOND4 : Prévoir des mesures de diminution des risques proportionnées aux enjeux en présence

Le risque lié aux inondations résulte du croisement entre l'occurrence d'un aléa et la présence d'enjeux sur le territoire. Les enjeux sur un territoire sont variés et peuvent être hiérarchisés (enjeux humains, économiques, patrimoniaux, etc.).

Les mesures de réduction des risques et les investissements publics à engager doivent être réfléchis au regard des enjeux réels et significatifs du territoire vis-à-vis des inondations en ayant une vision globalisée, cohérente et raisonnée de la gestion de l'aléa et du risque.

Objectif INOND5 : Promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants

De manière générale pour la gestion des inondations sur les sous-bassins versants du territoire du SAGE, il conviendra d'envisager la gestion des phénomènes d'inondation à l'échelle de tout le sous bassin versant en promouvant les techniques de ralentissement dynamique. Ceci permettra de favoriser le ralentissement, l'infiltration et la rétention des eaux dans les sols et de limiter leur ruissellement afin de diminuer les risques d'inondation.

ENJEU AEP : ALIMENTATION EN EAU POTABLE

[Lien vers l'objectif GOUV1 : Etablir des liens et des démarches inter-outils dans le bassin Adour aval et avec les territoires limitrophes](#)

La population du bassin Adour aval est alimentée par des captages situés hors bassin versant (dont le captage majeur et stratégique de la Nive à Ustaritz ; dont le captage d'Ondres). A l'inverse, des captages à l'intérieur du périmètre du SAGE permettent d'alimenter des populations à l'intérieur et en dehors du bassin.

La question de la production et de l'alimentation en eau potable doit donc être analysée à l'échelle d'un bassin de vie, élargi par rapport au périmètre du SAGE Adour aval, pour avoir une connaissance juste de l'état des lieux et des enjeux dans ce domaine.

Il sera donc indispensable d'établir des liens vers les territoires et bassins limitrophes.

[Lien vers l'objectif GOUV2 : Participer à l'attractivité du territoire tout en optimisant l'accueil des populations régulières et saisonnières croissantes](#)

L'attractivité du territoire est un atout. Un enjeu majeur existe sur la ressource en eau disponible pour assurer l'AEP de la population régulière et touristique croissante du bassin versant Adour aval. Une vision prospective doit être adoptée pour anticiper au mieux les besoins futurs en eau potable et adapter l'accueil des populations selon la ressource disponible.

[Lien vers l'objectif GOUV3 : Prendre en compte le changement climatique](#)

L'ensemble des enjeux liés à l'AEP doit être réfléchi dans une vision prospective, incluant le contexte du changement climatique, pour préserver au mieux les ressources disponibles, optimiser leur exploitation et envisager l'alimentation d'une population régulière et saisonnière toujours croissante.

[Lien vers l'objectif GOUV4 : Organiser les compétences pour l'eau et les milieux sur le territoire et uniformiser les pratiques](#)

La lisibilité des acteurs compétents pour la production et la distribution de l'eau potable est complexe. Des évolutions vont avoir lieu dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRE et de la répartition des compétences sur l'eau, qui vont probablement venir simplifier le paysage des compétences.

Dans ce contexte, il conviendra d'optimiser la couverture des compétences pour la production et l'alimentation en eau potable sur tout le territoire, à des échelles pertinentes (bassin de vie, liens avec les territoires limitrophes) et au sein de structures dotées des moyens adéquats. Il sera également nécessaire de veiller à la cohérence des pratiques entre acteurs compétents pour l'eau potable.

Objectif AEP1 : Connaître et maîtriser la qualité des ressources utilisées pour l'AEP

La qualité de l'eau distribuée pour la consommation humaine doit être irréprochable. La qualité des eaux brutes utilisées est aussi soumise à des normes réglementaires pour garantir la production d'eau potable à des coûts raisonnables.

Sur le territoire du SAGE Adour aval, la connaissance et la maîtrise de la qualité de l'eau des ressources utilisées pour l'AEP est un enjeu prioritaire.

En particulier, un enjeu important d'amélioration de la qualité de l'eau existe sur les captages d'Orist. De même, l'enjeu du maintien de la qualité de l'eau sur la Nive pour le captage exploité à Ustaritz (hors SAGE) est majeur. Les ZPF et ZOS définies dans le SDAGE témoignent de ces enjeux.

L'ensemble des autres captages situés dans le périmètre du SAGE ou alentours sont aussi à considérer comme des priorités.

Une attention sera portée pour améliorer la protection des captages qui semble parfois insuffisante au regard des problématiques de qualité existantes.

Objectif AEP2 : Rechercher et préserver de nouvelles ressources

La recherche de nouvelles ressources exploitables pour l'AEP en termes de qualité et de quantité doit se poursuivre. Le résultat de ces recherches permettra d'envisager les stratégies possibles pour l'AEP de la population croissante du territoire.

Cet objectif ne doit pas se substituer à celui de maîtriser, voire d'améliorer, la qualité des ressources actuellement exploitées (objectif AEP1), mais doit être poursuivi en parallèle et en complémentarité.

Objectif AEP3 : Sécuriser et partager les ressources actuelles

Les ressources exploitées pour l'AEP sont vulnérables. De plus, en gestion courante, des secteurs du territoire connaissent des hausses de fréquentation ponctuelles ou saisonnières ; d'autres secteurs peuvent connaître des fluctuations de production selon les périodes de l'année.

Dans ce contexte, la connexion des réseaux est nécessaire dans le but de sécuriser l'AEP en cas d'incident sur un captage et/ou de partager les ressources exploitées en cas de besoin accru à un moment donné. Ceci est un enjeu prioritaire.

Les interconnexions des réseaux, pour la sécurisation de l'AEP ou le partage de la ressource, doivent être réfléchies et rationalisées sur le territoire du SAGE Adour aval et les bassins de vie alentours, en ayant une vision globale et élargie du territoire.

Objectif AEP4 : Prioriser les ressources utilisées pour l'AEP à cet usage

En termes de quantité de la ressource disponible, l'AEP doit être prioritaire par rapport à d'autres éventuels usages consommateurs d'eau.

Objectif AEP5 : Inciter aux économies d'eau

La ressource en eau peut, dans certaines circonstances, se faire rare ; la prise de conscience environnementale du grand public grandit ; la population du territoire croît ; le changement climatique est progressivement intégré dans les réflexions sur l'eau.

Dans ce contexte, l'économie de l'eau est un enjeu majeur. **L'objectif d'économie d'eau ou de réutilisation d'eaux usées doit être poursuivi de manière prioritaire** en parallèle des autres objectifs cités pour l'AEP.

ENJEU ASST : ASSAINISSEMENT COLLECTIF, INDIVIDUEL, PLUVIAL

Ci-après, est entendu par « système d'assainissement » l'ensemble « station d'épuration + réseau associé ».

[Lien vers l'objectif GOUV1 : Etablir des liens et des démarches inter-outils dans le bassin Adour aval et avec les territoires limitrophes](#)

Un enjeu majeur existe vis-à-vis de l'assainissement sur le territoire du SAGE Adour aval, en lien avec les questions de qualité bactériologique des eaux de baignade sur le littoral à l'aval du territoire.

Les réflexions sur l'assainissement ne peuvent pas se limiter aux périmètres hydrographiques. En effet, des systèmes d'assainissement situés en dehors du bassin versant Adour aval rejettent tout de même les effluents dans l'Adour à l'intérieur du périmètre du SAGE. De plus, des systèmes d'assainissement sont situés en périphérie immédiate du périmètre du SAGE mais à proximité de l'estuaire et du littoral, et peuvent avoir une influence notable sur la qualité bactériologique à l'embouchure du fleuve.

L'analyse globale de la situation de l'assainissement sur l'Adour aval doit donc tenir compte des systèmes situés dans la zone d'influence limitrophe. Il est donc indispensable d'établir des liens avec les outils et structures limitrophes pour avoir une connaissance juste de l'état des lieux et des enjeux dans ce domaine.

[Lien vers l'objectif GOUV2 : Participer à l'attractivité du territoire tout en optimisant l'accueil des populations régulières et saisonnières croissantes](#)

L'attractivité du territoire est un atout. Un enjeu majeur existe pour assumer l'assainissement des eaux utilisées par la population régulière et touristique croissante du bassin versant Adour aval et limiter les impacts sur la qualité de l'eau et des milieux récepteurs.

Une vision prospective doit être adoptée pour anticiper les besoins futurs en capacité à la fois de collecte et d'épuration liés à l'augmentation de la population permanente et saisonnière et adapter l'urbanisme aux possibilités de développement de l'assainissement (collectif ou non collectif).

[Lien vers l'objectif GOUV3 : Prendre en compte le changement climatique](#)

La question du changement climatique doit être intégrée dans les réflexions sur l'assainissement. Des modifications sont déjà constatées sur le territoire, notamment dans l'évolution du régime des pluies, qui modifient/complicent la gestion des systèmes d'assainissement collectif. De plus, des étiages importants sur certains petits cours d'eau ne permettent plus une dilution suffisante des rejets de STEP, conduisant à décaler les rejets vers des milieux moins « sensibles » (l'Adour en particulier). Ces situations pourraient être multipliées dans un futur proche en lien avec le changement climatique qui viendra aggraver les étiages.

[Lien vers l'objectif GOUV4 : Organiser les compétences pour l'eau et les milieux sur le territoire et uniformiser les pratiques](#)

Des évolutions vont avoir lieu dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRE et de la répartition des compétences sur l'eau, qui vont venir modifier le paysage des compétences d'assainissement.

Dans ce contexte, il conviendra d'**optimiser la couverture des compétences pour l'assainissement collectif, non collectif et pluvial, sur tout le territoire, à des échelles pertinentes et au sein de structures dotées des moyens adéquats**. Il sera également nécessaire de **veiller à la cohérence des pratiques entre acteurs compétents pour l'assainissement**.

Objectif ASST-COLL1 : Améliorer les performances des systèmes d'assainissement, y compris par temps de pluie, et la conformité à la directive ERU

Sur le territoire du SAGE Adour aval, l'ensemble des systèmes d'assainissement, à l'exception de 2 systèmes pour lesquels des réflexions ou projets sont en cours, sont performants notamment pour la gestion du temps sec et en conformité avec la directive ERU.

Sur le long terme, **la conformité de tous les systèmes d'assainissement vis-à-vis de la directive ERU devra être respectée** et les éventuelles situations de non conformités devront être réglées en lien avec les services de police de l'eau.

La gestion du temps de pluie est l'enjeu majeur du territoire, en lien avec l'enjeu de bactériologie et de qualité des eaux de baignade à l'aval. L'ensemble des réseaux, unitaires ou séparatifs, sont sensibles à la pluie. **Les performances des systèmes d'assainissement collectif par temps de pluie doivent donc être améliorées**.

Le fonctionnement des réseaux séparatifs en temps de pluie doit être optimisé, impliquant une meilleure connaissance des branchements des particuliers à ces réseaux et de l'état global du réseau. Des diagnostics de réseaux, permanents ou réguliers, doivent être généralisés.

Pour les réseaux unitaires, l'amélioration du fonctionnement des systèmes par temps de pluie doit être continuellement recherchée (rétention des volumes d'eau sur le réseau, traitement avant rejet, etc.).

De manière générale, **la maîtrise des rejets, notamment par temps de pluie, doit viser à éviter les concurrences et à pérenniser l'ensemble des usages et à maintenir la qualité des milieux naturels et de la vie aquatique**.

Objectif ASST-COLL2 : Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à la sensibilité des milieux récepteurs et aux enjeux en présence

Au-delà de la conformité à la directive ERU, dans un contexte où des usages ou le bon fonctionnement des milieux et de la vie aquatiques peuvent être compromis par l'impact des rejets des systèmes d'assainissement, il sera nécessaire d'**adapter les performances des systèmes d'assainissement et la qualité des rejets à la sensibilité des milieux récepteurs ou aux besoins des usages en présence**.

Dans ce contexte, la généralisation des rejets des systèmes d'assainissement directement vers l'Adour, y compris pour des systèmes situés hors bassin versant, doit être considérée dans les réflexions sur l'assainissement mais aussi dans les réflexions plus globales sur la qualité de l'eau de l'Adour. Ces rejets dans l'Adour ont un effet positif pour les petits cours d'eau qui ne pouvaient plus assumer les rejets de STEP et qui retrouvent donc une meilleure qualité. Pour l'Adour, ces rejets augmentent potentiellement la charge globale déversée dans le fleuve.

Cet objectif et les mesures qui en découleront doivent donc viser aussi bien les systèmes d'assainissement situés dans le bassin Adour aval que ceux situés en dehors du périmètre du SAGE mais dont le rejet se fait à l'intérieur.

Objectif ASST-COLL3 : Optimiser la gestion des eaux pluviales et la connaissance de leur qualité

La gestion des eaux pluviales est un enjeu majeur du territoire au regard des **risques d'inondation existants en zones urbanisées** en cas de saturation ou de mauvaise gestion des réseaux pluviaux.

De plus, la question de la qualité des eaux pluviales rejetées peut se poser sur certains secteurs, notamment en contexte urbanisé, en lien avec l'enjeu de bactériologie et de qualité des eaux de baignade à l'aval. **La connaissance de la qualité des eaux pluviales rejetées doit être améliorée**, au regard notamment d'éventuels enjeux ou usages en présence.

Objectif ASST-IND1 : Mieux connaître l'impact de l'assainissement individuel sur la qualité de l'eau et des milieux

Il existe un enjeu primordial de **connaissance globale et partagée de l'ANC sur le périmètre du SAGE Adour aval** (localisation des systèmes, conformité, etc.) et ce pour mieux envisager l'impact réel de l'ANC sur les milieux naturels et la qualité de l'eau et pour **identifier éventuellement des secteurs sensibles** ou une vigilance vis-à-vis de l'ANC devrait être accrue.

Objectif ASST-IND2 : Réhabiliter les systèmes d'assainissement individuel non conformes

Malgré l'existence d'une réglementation dédiée, des difficultés existent pour la réhabilitation effective des systèmes d'ANC non conformes par les particuliers. Il est nécessaire **de poursuivre la sensibilisation** auprès des particuliers menée par les syndicats. **L'identification de zonages environnementaux**, possibles dans le cadre du SAGE, sera envisagée si cela s'avérait être un levier intéressant pour appuyer les syndicats compétents. Enfin, les opérations des syndicats compétents pour les réhabilitations groupées seront privilégiées.

ENJEU AMENAG : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

[Lien vers l'objectif GOUV2 : Participer à l'attractivité du territoire tout en optimisant l'accueil des populations régulières et saisonnières croissantes](#)

Les aménagements nécessaires sur le territoire pour l'accueil des populations croissantes, régulières ou touristiques, doivent être dimensionnés et conçus pour assurer de manière optimale l'AEP et l'assainissement de ces populations, tout en limitant au maximum l'impact sur l'eau et les milieux aquatiques.

Les projets d'aménagements et d'urbanisation doivent intégrer et valoriser l'eau et les milieux aquatiques et humides pour créer un cadre de vie de qualité et permettre aux citoyens de s'approprier ces milieux et les enjeux associés.

[Lien vers l'objectif GOUV3 : Prendre en compte le changement climatique](#)

Dans un contexte de changement climatique à considérer, la prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques doit évoluer dans les questions d'aménagement du territoire, en adoptant notamment une vision prospective sur ce thème.

[Objectif AMENAG1 : Assurer les liens entre les acteurs de l'eau et de l'aménagement](#)

Le SAGE est opposable au SCOT qui lui-même est opposable aux documents d'urbanisme locaux. A défaut de SCOT, le SAGE est directement opposable aux documents d'urbanisme locaux.

Compte tenu de l'opposabilité qui existera entre le SAGE et les documents d'urbanisme, le SAGE doit être construit avec les acteurs de l'aménagement du territoire dans une démarche concertée et constructive, pour que le document soit réellement utile et applicable sur le territoire.

De même, les acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme doivent associer les acteurs de l'eau pour la construction de leurs projets ou documents.

[Objectif AMENAG2 : Renforcer la prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques et humides dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement](#)

Le SAGE, document dédié à la planification dans le domaine de l'eau, doit venir compléter et approfondir la vision des SCOT, auxquels il est opposable, dans ces domaines notamment sur les sujets où les SCOT sont moins à même d'apporter des orientations.

Il est nécessaire de jouer au mieux des complémentarités entre ces documents pour permettre d'obtenir une stratégie globale, partagée et adaptée pour la prise en compte des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques dans le domaine de l'aménagement du territoire.

Les projets d'aménagements et d'urbanisation doivent intégrer et valoriser l'eau et les milieux aquatiques et humides pour créer un cadre de vie de qualité et permettre aux citoyens de s'approprier ces milieux et les enjeux associés.

Toute opportunité en termes d'aménagement du territoire doit être anticipée et réfléchie dans le but d'assurer une harmonie entre développement et préservation de l'eau et des milieux aquatiques et humides. Les milieux aquatiques et humides doivent être revalorisés y compris dans les contextes très urbanisés.

Objectif AMENAG3 : Adapter le développement de l'urbanisme aux possibilités réelles de l'AEP et de l'assainissement

Il est important et réellement utile que les documents d'urbanisme locaux (PLU et PLUi notamment) soient construits simultanément avec des schémas directeurs « assainissement », « eaux pluviales » et « eau potable » pour adapter au mieux le développement de l'urbanisme aux possibilités réelles d'alimentation en eau et d'assainissement.

Les services compétents concernés (AEP, assainissement collectif, SPANC) doivent être associés à la construction des documents d'urbanisme.

Objectif AMENAG4 : Contrôler sur le long terme la mise en place, l'entretien et le maintien des aménagements préconisés

Dans leur phase de mise en œuvre, les outils d'aménagement de l'eau et du territoire devront prévoir de contrôler sur leur territoire la bonne mise en œuvre, l'entretien et le maintien effectifs sur le long terme des aménagements préconisés (pour la gestion des eaux pluviales ou la protection d'éléments écologiques par exemple).

Objectif AMENAG5 : Prendre en compte le risque d'inondation dans l'aménagement du territoire

Sur ce territoire à l'aval d'un bassin versant conséquent, les phénomènes d'inondation sont fréquents et relativement bien connus. Mais des difficultés peuvent exister localement pour la mise en place concrète de contraintes pour l'aménagement du territoire vis-à-vis de ce risque.

Le risque d'inondation doit être considéré dans les réflexions d'aménagement du territoire pour minimiser l'exposition au risque des biens ou des personnes et pour permettre de rationaliser les investissements publics nécessaires pour la protection des enjeux.

ENJEU COMM : COMMUNICATION - FORMATION

Lien vers l'objectif GOUV5 : Favoriser la concertation entre les acteurs du territoire

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Adour aval sera valorisée en tant que scène de dialogue pérenne, globale et intégrée pour l'eau, à une échelle de travail hydrographique intéressante. Elle doit permettre d'informer, d'échanger et de faire du lien entre les outils et projets du territoire. Tout acteur pertinent non membre de la CLE pourra être sollicité pour y participer ponctuellement.

La concertation et les échanges entre acteurs du territoire doivent de plus être favorisés par tout autre moyen ou instances utiles.

Objectif COMM1 : Faire connaître le SAGE et les travaux de la CLE et accompagner les porteurs de projets ou d'aménagement

Le SAGE est un projet stratégique et collectif pour l'aménagement et la gestion des eaux sur le bassin versant Adour aval. Le PAGD et le règlement seront opposables sur le territoire. Cela en fait un document de référence incontournable qui doit être pris en compte et mis en œuvre.

Pour cela, la CLE communiquera sur le contenu du SAGE et sur les travaux qu'elle mène dans le cadre de sa mise en œuvre auprès de tout public concerné. Elle accompagnera au mieux les porteurs de projets ou les acteurs de l'aménagement pour assurer une compatibilité (ou conformité) le plus en amont possible des projets avec le SAGE, et pour assurer ainsi un développement harmonieux du territoire. Elle développera tout outil nécessaire pour la mise en œuvre facilitée du SAGE sur le territoire.

Objectif COMM2 : Communiquer et sensibiliser sur les richesses naturelles du territoire et sur les enjeux liés à l'eau

Un enjeu général de sensibilisation/pédagogie existe sur le territoire du SAGE pour faire connaître les richesses du territoire, ses milieux naturels, la biodiversité, etc., mais aussi pour communiquer sur d'autres enjeux liés à l'eau (qualité de l'eau, inondation, etc.).

Ceci concerne des publics variés : grand public, scolaire, techniciens, élus, etc.

Objectif COMM3 : Mettre en avant et encourager les projets culturels, de patrimoine et touristiques autour de l'eau sur le territoire

Il semblerait intéressant de mettre en évidence et encourager les projets culturels et de patrimoine autour de l'eau sur ce territoire, y compris dans le secteur à l'intérieur du territoire qui semble être propice au développement d'un « tourisme durable ».